



PV COMMISSION SPORTIVE D25 5 septembre 2025

1. Demandes de dérogation week-end

La Commission Sportive donne son accord pour les demandes de dérogation suivantes, conformément à l'article 8.1 du règlement :

- **D25 D2-1 Torpes 4** : date limite le dimanche 14h ou 9h si salle occupée par une équipe de numéro inférieur à 14h pour l'ensemble des rencontres de la phase 1, pour raisons professionnelles, et du fait de la participation de jeunes joueurs dans l'équipe.
- **D90 D1-1 Vézelois 3** : samedi 14h pour l'ensemble des rencontres de la phase 1, du fait de la participation d'un jeune benjamin dans l'équipe. Toutefois en cas de désaccord, la date limite devient le dimanche 14h ou 9h si salle occupée par une équipe de numéro inférieur à 14h.
- **D90 D1-2 Maîche 3** : date limite le dimanche 14h ou 9h si salle occupée par une équipe de numéro inférieur à 14h pour l'ensemble des rencontres de la phase 1, pour raisons professionnelles, du fait de la participation de jeunes étudiants rentrant tard le vendredi et de la position géographique excentrée.
- **D90 D2-1 Damprichard 2** : dimanche 9h pour l'ensemble des rencontres de la phase 1, pour raisons professionnelles, et du fait que la salle ne permet pas 2 rencontres vendredi soir. Toutefois en cas de désaccord, la date limite devient le dimanche 14h sauf si la salle est occupée par une équipe de numéro inférieur à 14h.
- **D90 D2-2 Maîche 4** : dimanche 14h ou 9h si salle occupée par une équipe de numéro inférieur à 14h pour l'ensemble des rencontres de la phase 1, pour raisons professionnelles, du fait de la participation de jeunes étudiants rentrant tard le vendredi et de la position géographique excentrée.
- **D90 D2-2 Châtenois-les-Forges 4** : samedi 14h pour l'ensemble des rencontres de la phase 1, du fait de la participation d'une jeune joueuse dans l'équipe. Toutefois en cas de désaccord, la date limite devient le dimanche 14h ou 9h si salle occupée par une équipe de numéro inférieur à 14h.
- **D90 D3-1 Maîche 5** : dimanche 14h ou 9h si salle occupée par une équipe de numéro inférieur à 14h pour l'ensemble des rencontres de la phase 1, pour raisons professionnelles, du fait de la participation de jeunes étudiants rentrant tard le vendredi et de la position géographique excentrée.

- **D90 D3-1 Bavans 5** : dimanche 9h pour l'ensemble des rencontres de la phase 1, du fait de la participation de deux jeunes cadets dans l'équipe. Toutefois en cas de désaccord, la date limite devient le dimanche 14h sauf si la salle est occupée par une équipe de numéro inférieur à 14h
- **D90 D3-1 Mathay 3** : date limite le dimanche 14h ou 9h si salle occupée par une équipe de numéro inférieur à 14h pour l'ensemble des rencontres à domicile de la phase 1 (J2 contre Maîche 5, J4 contre Danjoutin 7 et J7 contre Giromagny 3), du fait de l'occupation de la salle pas une autre équipe départemental vendredi soir.
- **D90 D4-1 Vézelois 6** : samedi 14h pour l'ensemble des rencontres de la phase 1, du fait de la participation de deux jeunes joueurs dans l'équipe. Toutefois en cas de désaccord, la date limite devient le dimanche 14h ou 9h si salle occupée par une équipe de numéro inférieur à 14h.

2. Demande de report

La Commission Sportive donne son accord pour la demande suivante :

- **D25 D1-2 J1 Frasne 1 / Baume-les-Dames 4** : report de la rencontre du vendredi 12/09 au vendredi 19/09 à 20h30, à la demande de Baume-les-Dames pour cause d'effectif incomplet, avec accord des 2 équipes.

3. Impossibilités de monter en fin de 1^{ère} phase

- **D25 D1-1 et D1-2 Pontarlier 3 et 2** : une équipe de Pontarlier ne s'étant pas réengagée en R4 en début de phase 2 de la saison dernière (24/25), les équipes de Pontarlier 3 et Pontarlier 2 ne peuvent toujours pas prétendre accéder en R4 à l'issue de la 1^{ère} phase de cette saison (25/26) (article II.115.2 des règlements sportifs) :

Une association ayant une équipe qui ne se réengage pas dans une division pour une phase ou qui se retire avant la première journée ne peut pas avoir une équipe accédant à cette division à l'issue de cette phase et à l'issue de la phase suivante.

4. GIRPE V2

La nouvelle version de GIRPE V2, opérationnelle depuis la phase 2 de la saison dernière, est désormais fortement conseillée voire obligatoire. Elle est téléchargeable sur le site de la FFTT à l'adresse suivante :

<https://www.fftt.com/deploiements/girpe-v2/>

Vous y trouverez également la documentation pdf, décrivant son installation et son utilisation.

La version 1 (GIRPE 7) connue depuis de nombreuses années reste encore utilisable exceptionnellement mais peut devenir obsolète à tout moment.



Jean-Michel HELLER
Commission Sportive Départementale